



Ouagadougou, le 19.03.2020

N°2020 ⁵⁶ /ARCOP/PCR

*Le Président
du Conseil de régulation*

A

**Tout acteur de la commande
publique**

Objet : aménagement du fonctionnement de l'ORD

Le Gouvernement a décidé, au regard de l'évolution de la pandémie du coronavirus 2019 (COVID-19), de la fermeture des établissements scolaires, universitaires et professionnels ainsi qu'à **l'interdiction des regroupements de plus de cinquante (50) personnes**, à l'exception des lieux de culte, des cérémonies coutumières et des marchés.

A cet effet, il est porté à la connaissance des usagers de l'ARCOP qu'à **compter du lundi 23 mars 2020, le traitement des recours devant l'Organe de règlement des différends (ORD) se fera sur la base des pièces contenues dans les dossiers et au besoin des informations complémentaires seront requises**.

Par conséquent, j'invite les différentes parties à prendre toutes dispositions appropriées, durant la mesure, pour assurer convenablement la défense de leurs intérêts, conformément au principe du contradictoire.



Dramane MILLOHO

Officier de l'Ordre du mérite Burkinabe